



## Secrétariat Général

SG/14-642-129 du 08/09/2015

### **ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET**

Référence : circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats de concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public pour l'année scolaire 2014 / 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public du second degré

Dossier suivi par : DME Tél : 04 42 91 71 63, Fax : 04 42 91 70 04, Mail : ce.dme@ac-aix-marseille.fr  
- DIPE Tél : 04 42 91 73 65, Fax : 04 42 91 70 09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr  
- DBA Tél : 04 42 91 72 71, Fax : 04 42 91 70 07, Mail : ce.dba@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'académie relative aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires aux enseignants.

#### **①- Heures supplémentaires-année (HSA)**

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignants titulaires et contractuels à temps partiel, en CPA, bénéficiant d'une décharge totale de service ou affectés à temps incomplet et qu'il convient de ne pas confier d'HSA aux personnes stagiaires.

Enfin, les personnels stagiaires lauréats de la session renouvelée 2014 des concours externes et internes affectés à temps incomplet, ainsi que les lauréats des sessions précédentes en report ou en renouvellement de stage, comme les lauréats de la session exceptionnelle 2014 ou des recrutements réservés affectés à temps complet ne sont pas autorisés à percevoir des heures supplémentaires, conformément aux dispositions de décret 2012 -1477 du 27/12/2012 précisées par la circulaire 2014-080 du 17 juin 2014 (paragraphe VII-3C)

#### **②- Heures supplémentaires effectives (HSE)**

*Les personnels à temps partiel ou en CPA peuvent bénéficier d'HSE dans les cas suivants :*

- Remplacement de courte durée (décret n°2005 1035 du 26 Août 2005). A ce titre le nom de l'enseignant remplacé, la date et l'heure de l'absence devront être clairement renseignés dans la rubrique observation de la saisie des indemnités sur ASIE.
- Heures de coordination et synthèse pour les SEGPA, EREA...

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*